



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 juin 2016, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

## CONSULTATION PUBLIQUE

Point 5.5 Demande de dérogation mineure concernant la superficie maximale pour un kiosque de jardins projeté, lot 3 388 224 (5026, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean Lortie)

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2016-81 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 01.

Sont présents : Christian Richard, maire  
Line Boisvert, conseillère  
Jérôme Pagé, conseiller  
Monic Pichette, conseillère  
Émile Brassard, conseiller  
Stéphanie Bergeron, conseillère

Est absent : Yvon Laviolette, conseiller

6 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 juin 2016
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Autorisation d'affichage dans le cadre d'un spécial sur la semaine des municipalités
- 3.2 Autorisation d'appel d'offres concernant le déneigement des chemins d'accès aux puits municipaux, à la réserve d'eau, au garage municipal et des bornes incendie
- 3.3 Autorisation de signature d'un contrat de services
- 3.4 Autorisation de participer au tournoi de golf des gens d'affaires
- 3.5 Adoption du budget révisé de l'office municipal d'habitation
- 3.6 Appel de candidatures au poste d'étudiant pour la voirie et ajustement des tâches
- 3.7 Autorisation de signature d'un contrat pour la réparation du quai
- 3.8 Octroi du contrat d'entretien des terrains municipaux
- 3.9 Embauche de la responsable, des moniteurs et d'aides-moniteurs pour le terrain de jeux 2016
- 3.10 Autorisation de passage dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau
- 3.11 Information concernant le dossier du chemin Terre-Rouge

### 4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Dépôt des états comparatifs





## 5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2016
- 5.2 Demande de permis de construction pour la rénovation d'un bâtiment principal, lot 3 631 651 (3887, chemin de Tilly, propriété de M. Raymond Roux et Mme Ginette Tremblay)
- 5.3 Demande de certificat d'autorisation pour le déplacement d'un garage isolé, lot 3 389 261 (4674, route Marie-Victorin, propriété de M. Denis Majeau et Mme Lucie Gervais)
- 5.4 Demande de permis de construction pour la transformation et la modification d'un bâtiment principal, lot 3 389 261 (4674, route Marie-Victorin, propriété de M. Denis Majeau et Mme Lucie Gervais)
- 5.5 Demande de dérogation mineure concernant la superficie maximale pour un kiosque de jardin projeté, lot 3 388 224 (5026, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean Lortie)
- 5.6 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier la section sur les dimensions des cases de stationnement du règlement de zonage 97-367 de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly)
- 5.7 Adoption du premier projet de règlement 2016-614 visant à modifier la section sur les dimensions des cases de stationnement du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.
- 5.8 Recommandation de la Municipalité relativement à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture (Les Entreprises Grégorien Inc.)

## 6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 juin 2016

#### 2016-82 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2016

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2016.

### 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016

#### 2016- 83 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1 Autorisation d'affichage dans le cadre d'un spécial sur la semaine des municipalités

#### 2016-84 AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE D'UN SPÉCIAL SUR LA SEMAINE DE MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter de l'offre d'affichage dans le cadre de la semaine des municipalités en prenant une affiche d'une demi-page;





ATTENDU QUE le prix pour une demi-page est de 510 \$ plus les taxes applicables, mais que la Municipalité ne souhaite pas investir une somme supérieure à 250 \$.

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité procède à l'affichage pour une somme de 250 \$ plus les taxes applicables, la différence devant être payée par des annonceurs sollicités par le journal.

La directrice générale atteste la disponibilité des fonds.

### **3.2 Autorisation d'appel d'offres concernant le déneigement des chemins d'accès aux puits municipaux, à la réserve d'eau, au garage municipal et des bornes incendie**

#### **2016-85 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE DENEIGEMENT DES CHEMINS D'ACCÈS AUX PUIITS MUNICIPAUX, À LA RÉSERVE D'EAU, AU GARAGE MUNICIPAL ET DES BORNES INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit effectuer le déneigement des chemins d'accès aux puits municipaux, à la réserve d'eau, au garage municipal et des bornes incendie et que le contrat de l'entrepreneur venait à échéance en 2016;

pour ce motif,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation concernant le déneigement des chemins d'accès aux puits municipaux, à la réserve d'eau, au garage municipal et des bornes incendie pour des périodes d'un (1) an, trois (3) ans et cinq (5) ans.

### **3.3 Autorisation de signature d'un contrat de services**

#### **2016-86 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES**

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir les services de Éthier Avocats Inc. (Planitaxe) pour une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ;

ATTENDU QUE Planitaxe remettra un rapport détaillé des réclamations de taxes, le cas échéant;

ATTENDU QU' en considération de la fourniture de services, le client versera à Planitaxe pour le travail exécuté une commission équivalente à 35 % des montants récupérés des autorités fiscales et que si aucune somme n'est réclamée, aucun frais ou déboursés ne sera accordé;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de services mentionné à la présente résolution, selon le modèle fourni.

### **3.4 Autorisation de participer au tournoi de golf des gens d'affaires**

#### **2016-87 AUTORISATION DE PARTICIPER AU TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES**

ATTENDU QU' une invitation a été reçue concernant la participation de la Municipalité au Tournoi de golf des gens d'affaires;





pour ce motif,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE les conseillers Émile Brassard et Jérôme Pagé soient autorisés à participer à cet événement et que les frais encourus au montant de 140 \$ par personne soient défrayés par la Municipalité.

La directrice générale atteste que les fonds sont disponibles au poste 02 11000 454.

### **3.5 Adoption du budget révisé de l'office municipal d'habitation**

#### **2016-88 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

ATTENDU QUE l'office municipal d'habitation a procédé à la révision de son budget;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le budget révisé en date du 24 mai 2016 de l'office municipal d'habitation, le tout tel que présenté.

### **3.6 Appel de candidatures au poste d'étudiant pour la voirie et ajustement des tâches**

#### **2016-89 APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'ETUDIANT POUR LA VOIRIE ET AJUSTEMENT DES TÂCHES**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est actuellement absent pour maladie pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la voirie municipale a déjà procédé à l'embauche d'un employé avec expérience, soit M. Keven Daigle pour la période estivale et que celui-ci voit ses tâches modifiées;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également embaucher un employé au poste d'étudiant afin de palier au surcroît de travail;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité procède à un ajustement de salaire pour M. Keven Daigle étant donné la modification à ses tâches;

QUE la directrice générale est autorisée à procéder à un appel de candidatures au poste d'étudiant pour la voirie. Les conditions de travail seront établies en fonction des politiques salariales en vigueur.

### **3.7 Autorisation de signature d'un contrat pour la réparation du quai**

#### **2016-90 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU QUAI**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'est engagé à remettre la somme de 21 000 \$ sur une période de 3 ans au Comité du marais de Saint-Antoine-de-Tilly pour la réalisation d'un projet d'envergure au quai;

ATTENDU QU'après discussion avec Pêches et Océans Canada, ceux-ci ont accepté de contribuer à une partie des travaux prévus, soit en défrayant la somme de 2 450 \$, plus les taxes applicables, pour la réparation des fissures avec du béton;





ATTENDU QUE les coûts de réfection pour cette partie sont de 4 450 \$ et que la Municipalité souhaite assumer la différence des coûts à même les sommes réservées afin de réaliser le projet du quai;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat avec l'entrepreneur Maintenance Québec Asphalte Enr., au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables, soit le solde à payer sur la totalité des travaux.

### **3.8 Octroi du contrat d'entretien des terrains municipaux**

#### **2016-91 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a procédé à un appel d'offres concernant l'entretien des terrains municipaux;

ATTENDU QUE qu'elle a reçu deux soumissions conformes;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller,

QUE le conseil municipal octroi le contrat d'entretien des terrains municipaux au plus bas soumissionnaire, soit Pelouse J. Therrien pour une période de trois ans, moyennant la somme de 9 500 \$ plus les taxes applicables, pour chacune des années du contrat.

### **3.9 Embauche de la responsable, des moniteurs et d'aides-moniteurs pour le Terrain de jeux 2016**

#### **2015-92 EMBAUCHE DES RESPONSABLES, DES MONITRICES ET D'UN AIDE-MONITEUR POUR LE TERRAIN DE JEUX 2016**

ATTENDU QUE la Municipalité entend opérer un terrain de jeux comme par les années passées;

ATTENDU QUE les offres d'emploi ont été affichées;

ATTENDU QU' un comité de sélection a été formé et qu'il a remis ses recommandations au conseil municipal;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE Mme Allison Dusablon soit embauchée à titre de responsable du Terrain de jeux pour l'été 2016;

QUE Mme Élise Bédard, M. Jérémie Caron et M. Tommy Donnelly soient embauchés à titre de moniteurs du Terrain de jeux pour l'été 2016;

QUE M. Olivier Thibault, M. Joshua Pineault et Mme Osaka Caron soient embauchés à titre d'aides-moniteurs du Terrain de jeux pour l'été 2016.

Les conditions de travail seront établies en fonction des politiques salariales en vigueur.

### **3.10 Autorisation de passage dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau**

#### **2016-93 AUTORISATION DE PASSAGE DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'évènement cycliste « Tour CIBC Charles-Bruneau »;





ATTENDU QU' une autorisation écrite leur est nécessaire afin de faire leur demande de permis auprès du Ministère des Transports du Québec;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité donne une autorisation écrite au Tour CIBC Charles-Bruneau afin d'autoriser le passage sur le territoire de la Municipalité et l'accès aux salles de bain du centre communautaire.

### **3.11 Information concernant le dossier du chemin Terre-Rouge et autorisation**

#### **2016-94 INFORMATION CONCERNANT LE DOSSIER DU CHEMIN TERRE-ROUGE ET AUTORISATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté depuis plusieurs années une dégradation du chemin Terre-Rouge lors de la période du printemps;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir une étude géotechnique afin de mieux cerner l'ampleur de la problématique;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande de subvention auprès du Ministère des Transports;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à faire les démarches afin d'obtenir une étude géotechnique concernant cette route à même les fonds obtenus de la subvention.

## **4. FINANCES**

### **4.1 Comptes à payer**

#### **2016-95 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 7 383 à 7 435 inclusivement, pour un montant total de 243 867,52 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 18 686,19 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 21 413,92 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

### **4.2 Dépôt des états comparatifs**

#### **2016-96 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception des états comparatifs remis par la directrice générale conformément à l'article 176.4 du Code municipal.





## 5. URBANISME

### 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2016

#### 2016-97 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 MAI 2016

Il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2016.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

### 5.2 Demande de permis de construction pour la rénovation d'un bâtiment principal, lot 3 631 651 (3887, chemin de Tilly, propriété de M. Raymond Roux et Mme Ginette Tremblay)

#### 2016-98 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 3 631 651 (3887, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. RAYMOND ROUX ET MME GINETTE TREMBLAY)

Une demande de permis de construction pour la rénovation d'un bâtiment principal a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAb 111 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'immeuble est cité à l'annexe II du règlement dans la section sur les constructions d'intérêt patrimonial localisées dans les arrondissements patrimoniaux;

ATTENDU QUE le bâtiment principal, de style québécois et construit entre 1831 et 1860, est ainsi identifié comme ayant une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent remplacer la porte arrière en aluminium qui donne accès au corps principal de la résidence par une autre, toujours en aluminium, mais dont le vitrail est le même que celui présent sur la porte donnant accès au sous-sol par l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent également remplacer les cinq fenêtres du sous-sol en polychlorure de vinyle par d'autres également en polychlorure de vinyle, mais écoénergétiques;

ATTENDU QUE la porte arrière actuelle est très détériorée et que ce remplacement est essentiel;

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles ne sont pratiquement pas isolées et que le but de remplacement est d'augmenter leur performance;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 12, que l'objectif applicable aux ouvertures, en général, est de :

*« Favoriser l'intégrité de la disposition et des dimensions des ouvertures d'origine ou ancienne »;*

ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 13, que l'objectif applicable aux portes et fenêtres, en général, est de :

*« Favoriser la conservation des portes et fenêtres traditionnelles existantes ; si cet objectif est impossible à atteindre, il est primordial de contrôler l'installation de nouvelles fenêtres »;*







- ATTENDU QUE les fenêtres ne sont pas d'origine;
- ATTENDU QUE les dimensions de la porte et des fenêtres demeureront les mêmes, ce qui n'altérera pas les caractéristiques architecturales du bâtiment;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la présente demande de permis de construction telle que présentée;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction pour la rénovation d'un bâtiment principal telle que présentée.

**5.3 Demande de certificat d'autorisation pour le déplacement d'un garage isolé, lot 3 389 261 (4674, route Marie-Victorin, propriété de M. Denis Majeau et Mme Lucie Gervais)**

**2016-99 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE DÉPLACEMENT D'UN GARAGE ISOLÉ, LOT 3 389 261 (4674, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. DENIS MAJEAU ET MME LUCIE GERVAIS)**

Une demande de certificat d'autorisation pour le déplacement d'un garage isolé a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone HAa 215 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'adresse de l'immeuble est citée à l'annexe du règlement dans la section sur les constructions à valeur patrimoniale exceptionnelle et supérieure localisées à l'extérieur des arrondissements patrimoniaux;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal est considéré comme une maison de transition franco-qubécoise, qu'il est réputé être construit entre 1780 et 1800, et qu'il est identifié comme ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;
- ATTENDU QUE la période de construction de la dépendance ancienne est toutefois indéterminée;
- ATTENDU QUE cette dépendance est située en cour arrière du bâtiment principal, que son angle d'implantation est irrégulier et que les portes du garage sont visibles de la rue;
- ATTENDU QUE qu'une partie de la dépendance est située derrière le bâtiment principal, ce qui obstrue les vues possibles sur l'arrière du terrain
- ATTENDU QUE sa fondation actuelle est en moellon;
- ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent déplacer le garage isolé afin de libérer la vue arrière et ainsi donner sens à leur projet de véranda;
- ATTENDU QUE le déplacement souhaité ferait en sorte que le garage soit principalement en cour arrière et légèrement en cour latérale, que l'implantation serait différente, mais toujours irrégulière;
- ATTENDU QUE le bâtiment complémentaire serait davantage visible de la route Marie-Victorin;







- ATTENDU QU' il risque d'être difficile de conserver la fondation en moellon, mais que les demandeurs apposeraient des pierres sur la nouvelle fondation de sorte à imiter l'ancienne;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 20, que l'objectif applicable au déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial, en général, est de;
- « Favoriser la conservation et la mise en valeur du paysage architectural de Saint-Antoine-de-Tilly »;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise également, à l'article 20, que les critères d'évaluation pour atteindre cet objectif sont;
- a) le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial doit respecter la trame bâtie traditionnelle (alignement, orientation, marges de recul des bâtiments traditionnels);
  - b) le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial ne doit pas affecter négativement la mise en valeur du bâtiment d'intérêt patrimonial et de l'environnement immédiat;
  - c) le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial ne doit pas altérer les caractéristiques architecturales du bâtiment d'intérêt patrimonial, à l'exception de la fondation du bâtiment;
  - d) Préférentiellement, on devrait privilégier la conservation de la fondation d'origine du bâtiment d'intérêt patrimonial. Toutefois, lorsque sa conservation sera impossible, la fondation du bâtiment pourra faire l'objet de modification;
  - e) le déplacement du bâtiment doit tenir compte des marges de recul des bâtiments qui dominent dans le secteur;
  - f) le bâtiment d'intérêt patrimonial doit demeurer sur le site originel (sur le même terrain). Toutefois, exceptionnellement, un bâtiment d'intérêt patrimonial pourra être déplacé sur un autre terrain dans la mesure où le déplacement projeté répond aux critères d'évaluation énoncés précédemment (a, b, c, d, e);
- ATTENDU QUE le bâtiment complémentaire en question est situé à l'extérieur des arrondissements patrimoniaux, dans un secteur où l'implantation est plus hétérogène;
- ATTENDU QUE le déplacement souhaité ne nuit pas à la mise en valeur du bâtiment principal ;
- ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales demeureront les mêmes et que l'apparence de la fondation serait même préservée;
- ATTENDU QUE la marge de recul des garages isolés de ce secteur varie grandement, notamment en raison de l'implantation du bâtiment principal, mais que de manière générale ils sont tous situés en cours arrière ou latérale;
- ATTENDU QUE le garage isolé demeurera sur le même terrain;
- ATTENDU QUE le projet de déplacement rejoint donc l'objectif mentionné à l'article 20 du Règlement sur les PIIA;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la présente demande de certificat d'autorisation pour le déplacement d'un garage isolé à condition que la nouvelle fondation imite l'ancienne en moellon si la conservation de cette dernière s'avère impossible;

pour ces motifs,





il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de certificat d'autorisation pour le déplacement d'un garage isolé à condition que la nouvelle fondation imite l'ancienne en moellon si la conservation de cette dernière s'avère impossible.

**5.4 Demande de permis de construction pour la transformation et la modification d'un bâtiment principal, lot 3 389 261 (4674, route Marie-Victorin, propriété de M. Denis Majeau et Mme Lucie Gervais)**

**2016-100 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA TRANSFORMATION ET LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 3 389 261 (4674, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. DENIS MAJEAU ET MME LUCIE GERVAIS)**

Une demande de permis de construction pour la transformation et la modification d'un bâtiment principal a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone HAa 215 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'adresse de l'immeuble est citée à l'annexe du règlement dans la section sur les constructions à valeur patrimoniale exceptionnelle et supérieure localisées à l'extérieur des arrondissements patrimoniaux;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est considéré comme une maison de transition franco-québécoise, qu'il est réputé être construit entre 1780 et 1800, et qu'il est identifié comme ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;

ATTENDU QUE les demandeurs ont acquis récemment cette propriété et qu'ils souhaitent y déménager leur famille;

ATTENDU QUE plusieurs travaux sont nécessaires afin d'entretenir et de restaurer le bâtiment principal

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent également augmenter l'espace habitable en aménageant de nouvelles pièces et en agrandissant légèrement l'arrière pour accueillir une véranda;

ATTENDU QU' ils ont déjà obtenu un permis et débuté les travaux intérieurs n'affectant pas l'extérieur du bâtiment;

ATTENDU QU' ils souhaitent maintenant se voir autorisés une série de travaux leur permettant de réaliser la totalité de leur projet;

ATTENDU QUE le revêtement actuel du mur latéral du corps secondaire, de la cuisine d'été, est en partie fait de planche de bois placée à la verticale alors que l'ensemble des murs latéraux du bâtiment principal est fait de planche de bois placée à l'horizontale;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent que les planches de bois à la verticale de cette partie du corps secondaire soient à l'horizontale afin d'harmoniser le traitement architectural;

ATTENDU QUE la toiture actuelle du bâtiment principal et de son corps secondaire est recouverte de bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent remplacer le bardeau d'asphalte par de la tôle à la canadienne en acier émaillé;

ATTENDU QUE les côtés des lucarnes actuelles sont en bardeau de cèdres et qu'ils seraient également recouverts de tôle à la canadienne en acier émaillé;





ATTENDU QUE	certaines éléments architecturaux ou en saillie du bâtiment doivent être restaurés;
ATTENDU QUE	les demandeurs souhaitent restaurer ses éléments ou remplacer les parties détériorées par les mêmes matériaux;
ATTENDU QUE	qu'ils souhaitent également ajouter une moulure de tête en cèdre aux fenêtres et portes existantes ainsi que des volets en bois aux fenêtres de la façade avant du rez-de-chaussée;
ATTENDU QUE	le comble du bâtiment principal n'a que de très petites ouvertures et qu'elles sont présentes seulement sur le mur latéral ouest;
ATTENDU QUE	les demandeurs souhaitent aménager une chambre et une salle de jeux dans le comble, mais que cette situation soulève de grands enjeux de sécurité en cas d'incendie;
ATTENDU QU'	ils souhaitent implanter deux nouvelles fenêtres dans le mur latéral ouest pour la salle de jeux et une dans le mur latéral est pour la chambre;
ATTENDU QUE	ces fenêtres seraient en bois et reproduiraient les caractéristiques architecturales des fenêtres existantes;
ATTENDU QUE	le comble du corps secondaire n'a actuellement qu'une seule lucarne à l'arrière;
ATTENDU QUE	les demandeurs souhaitent également aménager une chambre dans le comble du corps secondaire;
ATTENDU QUE	cette partie du projet s'accompagne de l'ajout d'une lucarne sur la façade avant et d'une fenêtre sur le mur latéral est;
ATTENDU QUE	la fenêtre serait en bois et reproduirait les caractéristiques architecturales des fenêtres existantes;
ATTENDU QUE	la lucarne aurait les mêmes matériaux et reproduirait le modèle et l'implantation de celles déjà existantes;
ATTENDU QU'	il a actuellement qu'une seule cheminée de visible sur le bâtiment, qu'elle est recouverte de brique, et qu'elle se trouve sur le corps principal;
ATTENDU QU'	il a autrefois eu une cheminée dans le corps secondaire et qu'il y a encore des traces à l'intérieur du bâtiment;
ATTENDU QUE	les demandeurs souhaitent reconstruire la cheminée du corps secondaire et recouvrir les deux cheminées de tôle à la canadienne en acier émaillé;
ATTENDU QU'	il a actuellement à l'arrière du bâtiment un vestibule et une annexe en décrépitude servant à l'entreposage du bois;
ATTENDU QUE	les demandeurs souhaitent détruire l'annexe pour en reconstruire une nouvelle, modifier le vestibule et reconstruire la galerie d'accès ainsi qu'ajouter une véranda reliant les deux;
ATTENDU QUE	la fenêtre du mur latéral est de l'annexe sera conservée;
ATTENDU QUE	l'agrandissement sera recouvert de planches de bois posées à la verticale, comme il y a actuellement sur les façades avant et arrière du bâtiment principal;
ATTENDU QUE	les murs latéraux seront également recouverts de planches de bois posées à la verticale, alors que les planches de ceux du bâtiment sont à l'horizontale;





- ATTENDU QUE cela contribue toutefois à différencier le nouvel agrandissement;
- ATTENDU QUE l'agrandissement de la toiture de l'agrandissement sera recouverte de tôle à baguettes et non de tôle à la canadienne;
- ATTENDU QUE ce choix a pour but de réduire d'infiltration d'eau en raison de la faible pente du toit;
- ATTENDU QUE les fenêtres ajoutées pour l'agrandissement seront en bois et qu'elles seront à carreaux comme celles existantes sur le bâtiment principal;
- ATTENDU QUE les portes seront en bois;
- ATTENDU QUE la galerie d'accès sera également en bois;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 7, qu'un des objectifs généraux est de;
- « Favoriser, grâce à l'entretien et à la réparation, la conservation des revêtements et des composantes anciennes des constructions d'intérêt patrimonial, plutôt que leur remplacement »;*
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 8, que le critère général d'évaluation est de respecter la période de construction et le style architectural du bâtiment;
- ATTENDU QUE l'ensemble du projet des demandeurs s'intègre bien au bâtiment principal et respecte autant sa période de construction que ses caractéristiques architecturales;
- ATTENDU QUE le recours à la tôle canadienne est une action clé du projet, que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a souligné, et qui contribuera certainement à rehausser la qualité architecturale de cette maison ancestrale;
- ATTENDU QUE le projet, dans son ensemble, est une nette amélioration du bâtiment principal et de son corps secondaire;
- ATTENDU QUE le CCU encourage ce type de projet et recommande donc au conseil d'accepter la présente demande de permis de construction pour la transformation et la modification d'un bâtiment principal;
- ATTENDU QUE cette recommandation est toutefois conditionnelle à ce que :
- Les volets, s'ils sont installés, ne cachent pas de détails architecturaux importants.
  - Les fenêtres de la véranda projetée soient réellement à carreaux contrairement à ce qui est visible sur les plans annexés à la présente demande.
  - D'autres plans soient soumis pour approbation par le conseil municipal s'il y a des changements par rapport aux plans annexés à la présente demande en ce qui a trait au nombre, à la disposition, et au traitement architectural des fenêtres et portes ajoutées;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal autorise la présente demande de permis de construction pour la transformation et la modification d'un bâtiment principal à condition que :
- Les volets, s'ils sont installés, ne cachent pas de détails architecturaux importants.
  - Les fenêtres de la véranda projetée soient réellement à carreaux contrairement à ce qui est visible sur les plans annexés à la présente demande.





- D'autres plans soient soumis pour approbation par le conseil municipal s'il y a des changements par rapport aux plans annexés à la présente demande en ce qui a trait au nombre, à la disposition, et au traitement architectural des fenêtres et portes ajoutées.

**5.5 Demande de dérogation mineure concernant la superficie maximale pour un kiosque de jardin projeté, lot 3 388 224 (5026, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean Lortie)**

**2016-101 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR UN KIOSQUE DE JARDIN PROJETÉ, LOT 3 388 224 (5026, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. JEAN LORTIE)**

Une demande de dérogation mineure concernant la superficie maximale pour un kiosque de jardins a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la présente demande vise à autoriser un kiosque de jardin projeté à avoir une superficie de 18,2 m<sup>2</sup>;
- ATTENDU QUE le kiosque de jardins projeté siégerait sur le lot 3 631 832 du Cadastre du Québec qui se situe dans le secteur de zone AAb 25 au Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, en son article 74, prescrit une superficie de 15 mètres carrés maximum pour ce type de bâtiment complémentaire dans le secteur de zone AAb-25;
- ATTENDU QUE le kiosque de jardin désiré serait implanté sur un lot de plus de 9 600 m<sup>2</sup>, situé dans un secteur zone agricole;
- ATTENDU QUE la superficie maximale de 15 m<sup>2</sup> pour un kiosque de jardin est la même pour l'ensemble des secteurs de zone du territoire de la municipalité, qu'ils soient en zone agricole ou non;
- ATTENDU QUE les kiosques de jardin sont les bâtiments complémentaires dont la superficie permise est la plus minime;
- ATTENDU QUE le terrain est entouré d'arbres matures et que le projet ne serait pas visible pour les voisins;
- ATTENDU QUE les marges de recul entre le kiosque de jardin et les lignes de terrain des voisins demeurent considérables;
- ATTENDU QU' il n'y aurait pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QUE le demandeur ne souhaite pas faire un agrandissement ou un ajout à son bâtiment principal parce que ça lui serait beaucoup trop onéreux;
- ATTENDU QU' il souhaite avoir un bâtiment détaché indépendant lui permettant d'avoir un abri à l'extérieur pour profiter de sa cour;
- ATTENDU QUE le demandeur a revu à plusieurs reprises son projet et qu'il s'agit ici de la superficie minimale permettant de le réaliser;
- ATTENDU QUE le projet ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la dérogation demandée, de 3,2 mètres carrés supplémentaires, n'aura aucun impact sur le milieu d'implantation et respecte l'esprit du Règlement de zonage 97-367 qui veut que le kiosque de jardin demeure le bâtiment complémentaire dont la superficie maximale de construction est la plus petite;





ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée et sans condition supplémentaire;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure visant à permettre qu'un kiosque de jardins projeté ait une superficie de 18,2 m<sup>2</sup>.

**5.6 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier la section sur les dimensions des cases de stationnement du règlement de zonage 97-367 de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly).**

**AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LA SECTION SUR LES DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY)**

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal afin modifier la section sur les dimensions des cases de stationnement du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter des normes et exigences relativement à des cases de stationnement pour motocyclettes et pour les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1)

**5.7 Adoption du premier projet de règlement 2016-614 visant à modifier la section sur les dimensions des cases de stationnement du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.**

**2016-102 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2015-614 VISANT À MODIFIER LA SECTION SUR LES DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2016-614 VISANT À MODIFIER LA SECTION SUR LES DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 97-367 ne prévoit pas de normes différentes pour les cases de stationnement destinées aux motocyclettes et aux personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1);

ATTENDU QU' il y a lieu de remédier à cette situation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire ainsi remplacer l'article 121 du Règlement de zonage 97-367;







- ATTENDU QUE le conseil municipal est autorisé à le faire en vertu du paragraphe 10 de l'alinéa 2 de l'article 113 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé annonçant qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal afin de modifier la section sur les dimensions des cases de stationnement du Règlement de zonage 97-367 et que cet avis dûment été donné par M. Émile Brassard, conseiller, lors la séance du conseil municipal du 6 juin 2016;
- ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU QUE ce premier projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **2. BUTS DU RÈGLEMENT**

Remplacer l'article 121 du Règlement de zonage 97-367 afin d'exiger des dimensions de cases de stationnement minimales différentes pour le stationnement de motocyclettes et pour les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1), le tout selon certaines conditions.

### **3. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 121 SUR LES DIMENSIONS D'UNE CASE DE STATIONNEMENT**

L'article 121 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité intitulé *Dimension d'une case de stationnement* qui se lisait comme suit :

**121. DIMENSIONS D'UNE CASE DE STATIONNEMENT (illustration XVI) :** Les dimensions minimum d'une *case de stationnement* sont les suivantes :

**1° longueur minimum :**

- a) case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation : 5,5 mètres;
- b) case parallèle à l'allée de circulation : 6,5 mètres.

**2° largeur minimum :**

- a) case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située en rangée : 2,7 mètres;
- b) case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située contre un mur : 2,9 mètres;
- c) case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située entre deux murs : 3 mètres;
- d) case parallèle à l'allée de circulation : 2,5 mètres;
- e) case parallèle à l'allée de circulation, et située contre un mur : 2,7 mètres.

est remplacé par les trois articles suivants :

**121.1 DIMENSIONS D'UNE CASE DE STATIONNEMENT (illustration XVI) :** Les dimensions minimales d'une *case de stationnement* pour tous autres véhicules que ceux mentionnés à l'article 121.2 selon l'emplacement de la case par rapport à l'allée de circulation :

La longueur minimale







- 1° Pour une case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation : 5,5 mètres.
- 2° Pour une case parallèle à l'allée de circulation : 6,5 mètres.

La largeur minimale

- 1° Pour une case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située en rangée : 2,7 mètres.
- 2° Pour une case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située contre un mur : 2,9 mètres.
- 3° Pour une case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située entre deux murs : 3 mètres.
- 4° Pour une case parallèle à l'allée de circulation : 2,5 mètres.
- 5° Pour une case parallèle à l'allée de circulation, et située contre un mur : 2,7 mètres.

**121.2 DIMENSIONS ET EXIGENCES RELATIVEMENT À UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR MOTOCYCLETTES :** Les dimensions minimales d'une case de stationnement destiné exclusivement aux motocyclettes varient selon la situation et doivent être traitées différemment de celles des articles 121.1 et 121.3.

Dans les cas où la ou les cases de stationnement pour motocyclettes sont incluses dans une aire de stationnement hors rue où d'autres véhicules sont permis :

- 1° Les longueurs minimales demeurent les mêmes que celles exigées à l'article 121.1 du présent règlement.
- 2° Les largeurs minimales sont deux fois inférieures à celles exigées à l'article 121.1 du présent règlement afin que la largeur totale de deux cases de stationnement pour motocyclettes soit égale à la largeur minimale d'une case de stationnement exigée pour tous autres véhicules.

Dans les cas où la ou les cases de stationnement pour motocyclettes sont incluses dans une aire de stationnement hors rue où il ne peut y avoir que des motocyclettes :

- 1° Les longueurs minimales exigées à l'article 121.1 du présent règlement sont réduites de 2 mètres.
- 2° Les largeurs minimales sont deux fois inférieures à celles exigées à l'article 121.1 du présent règlement afin que la largeur totale de deux cases de stationnement pour motocyclettes soit égale à la largeur minimale d'une case de stationnement exigée pour tous autres véhicules.

Dans tous les cas, une enseigne ou marquage au sol doit permettre de distinguer les cases de stationnement pour motocyclettes.

Une case de stationnement où il ne peut y avoir que des motocyclettes constitue qu'un ajout et ne peut pas être considérée lors du calcul du nombre requis de cases de stationnement, conformément à l'article 114 du présent règlement.

Une aire de stationnement hors rue où il ne peut y avoir que des motocyclettes constitue qu'un ajout et ne peut pas remplacer l'aire de stationnement hors rue minimale exigée par le présent règlement qui doit être prévue pour les autres véhicules avant tout.

**121.3 DIMENSIONS ET EXIGENCES RELATIVEMENT À UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES :** Les dimensions minimales d'une case de stationnement destiné exclusivement aux les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire professionnelle et sociale (chapitre E-20.1), doivent être traitées différemment de celles des articles 121.1. et 121.2.

La longueur minimale est établie de la même manière qu'à l'article 121.1.

La largeur minimale doit toujours être de 3,9 mètres

Une case de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être située le plus près possible d'une entrée principale de bâtiment qui ne présente aucun obstacle.

Une case de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être identifiée par un panneau reconnu au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et au Règlement sur la signalisation routière (R.R.Q., c. C-24, r.28). Le panneau doit être fixé à un poteau





implanté dans le coin avant de chaque case destinée aux personnes handicapées. Lorsqu'une case est située à moins de 1,5 m d'un mur de bâtiment, le panneau peut être fixé sur ce mur. Dans tous les cas, la hauteur de la partie supérieure du panneau doit être d'au moins 2,1 m et d'au plus 3 m.

Le nombre de cases de stationnement hors rue destinées aux personnes handicapées doit être calculé en tenant compte du nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé par le règlement pour l'usage desservi. Le nombre de cases destinées aux personnes handicapées est fixé comme suit :

- 1° 1 case lorsque le nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour l'usage est entre 25 et 99.
- 2° 2 cases lorsque le nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour l'usage est entre 100 et 199.
- 3° 3 cases lorsque le nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour l'usage est entre 200 et 299.
- 4° 4 cases lorsque le nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour l'usage est entre 300 et 399.
- 5° 5 cases lorsque le nombre de cases de stationnements hors rue exigé pour l'usage est supérieur à 400.

Malgré le précédent alinéa, il est possible d'aménager une aire de stationnement destinée aux personnes handicapées conforme au présent article lorsque le nombre de cases requis est inférieur à 25.

#### **4. ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

#### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Christian Richard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claudia Daigle  
Directrice générale

#### **5.8 Recommandation de la Municipalité relativement à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture (Les Entreprises Grégorien Inc.)**

#### **2016-103 RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE (LES ENTREPRISES GRÉGORIEN INC.)**

Une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture a été transmise à la Municipalité par le mandataire de Les Entreprises Grégorien Inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal doit maintenant formuler une recommandation à ce sujet à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle, de la partie sud du lot 4 202 878 du Cadastre du Québec ayant une superficie de 1 283,9 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le lot 4 202 878 a une superficie totale de 4 227,5 m<sup>2</sup> et que sa partie nord a une superficie de 2 943,6 m<sup>2</sup> et se situe dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité;





- ATTENDU QUE la partie sud du lot, qui fait l'objet de la demande d'autorisation, est dans les faits un escarpement inutilisable à des fins agricoles situé entre le secteur résidentiel de la route Marie-Victorin et le plateau agricole cultivé à près de 30 mètres plus haut;
- ATTENDU QUE cette demande d'autorisation ne viendra affecter d'aucune façon le plateau agricole situé à proximité;
- ATTENDU QU' une décision a déjà été rendue par la CPTAQ le 6 février 2009, au dossier portant le numéro 359524, au sujet d'une demande similaire sur le lot voisin, le lot 4 202 879 du Cadastre du Québec, et que le droit d'utiliser la parcelle pour une fin autre qu'agricole a été accordé;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de l'époque s'était dit favorable à la demande;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la L.P.T.A.A., l'avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de cette même loi;
- ATTENDU QUE le but visé par la demande est conforme au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal recommande à la CPTAQ d'autoriser cette demande d'utilisation des 1 283,9 m<sup>2</sup> du lot 4 202 878 du Cadastre du Québec situé en zone agricole à une fin autre qu'agricole.

## 6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 2016-104 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 39.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Christian Richard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claudia Daigle  
Directrice générale



<b><u>COMPTES DÉJÀ PAYÉS</u></b>		
Alexandre, Élodie - honoraires/activité printemps 2016 (cours de piano et de chants - 1er vers.)	697.50 \$	7383
Association Régionale de Kin-Ball de Québec - honoraires/activités Hiver 2016 (cours de Kin-Ball - 2e versement)	320.00 \$	7384
Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés pour mai 2016	283.40 \$	7385
Breault, Alexandra - honoraires/activité printemps 2016 (cours de yoga/pilates)	320.00 \$	7386
Desjardins Sécurité financière - REER (avril 2016)	2 205.04 \$	7387
Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (avril 2016)	302.79 \$	7388
Ministre des Finances - titre projet: Aménagement récréatif léger aux abords du quai	569.00 \$	7389
Côté, André - remboursement de taxes	197.01 \$	7390
Desruisseaux, Richard - remboursement de taxes	33.14 \$	7391
Régie des alcools, des courses et des jeux - demande de permis de réunion (Fête Nationale 2016)	87.00 \$	7392
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (juin 2016)	1 328.47 \$	7393
<b><u>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</u></b>		
		PR
Hydro-Québec - tennis	30.24 \$	1588
Hydro-Québec - calvaire	30.24 \$	1589
Hydro-Québec - mairie et bureau de poste	456.34 \$	1590
Hydro-Québec - dégrilleur	366.28 \$	1591
Hydro-Québec - poste de pompage	69.58 \$	1592
Hydro-Québec - édifice du 955 de l'Église	1 377.77 \$	1593
Hydro-Québec - bibliothèque	1 057.49 \$	1594
Hydro-Québec - caserne	1 673.75 \$	1595
Hydro-Québec - quai	86.75 \$	1596
Vidéotron - local des fermières	32.60 \$	1597
Hydro-Québec - pompe/égout	92.15 \$	1598
Hydro-Québec - pont	28.38 \$	1599
Hydro-Québec - enseigne	20.48 \$	1600
Hydro-Québec - éclairage public	875.41 \$	1601
Telus - bibliothèque, mairie et internet	937.60 \$	1602
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	122.94 \$	1603
<b>Visa Desjardins:</b>		
<i>Achats divers - mairie (frais de poste Trait-d'union, timbres, registre foncier, quincaillerie, cadrage, café, lait, distributeur d'eau)</i>	1 342.82 \$	1604
Visa - Banque Laurentienne - frais de banque	6.00 \$	1605
Bell Mobilité - cellulaires	240.90 \$	1606
Hydro-Québec - station des Jardins	2 385.46 \$	1607
Hydro-Québec - puits/pompes	469.36 \$	1608
Hydro-Québec - puits	338.13 \$	1609
Hydro-Québec - station de pompage	260.53 \$	1610
Hydro-Québec - réservoir	1 921.53 \$	1611
Hydro-Québec - centre communautaire	3 518.60 \$	1612
Hydro-Québec - garage	844.16 \$	1613
Vidéotron - caserne	100.70 \$	1614
<b><u>COMPTES POUR MAI 2016</u></b>		
Acklands Grainger - piles AA	136.86 \$	7394
Aréo-Feu - lance à jet droit triple (service incendie)	598.50 \$	7395
<b>Bernier, Gilles:</b>		
<i>Rés.: 2013-11 - entretien ménager mairie, bibliothèque et édifice du 955 de l'Église (mai 2016)</i>	1 006.03 \$	7396

**Excavation St-Antoine 1985 inc. :***Rés.: 2011-209 - déneigement des chemins (10% - juin 2016) - 13 222.13 \$**Travaux (chemin Terre-Rouge) - 1 853.98 \$**Déplacer conteneurs (route de la Pointe-Aubin, édifice du 955 de l'Église) - 129.35 \$*

15 205.46 \$ 7397

Bi-Sports - équipement soccer (pompes, gants de gardien, chandail gardien)

258.85 \$ 7398

Bibliothèque Saint-Antoine-de-Tilly - subvention (2e versement)

2 093.00 \$ 7399

Catsports - équipement sportif (ensemble de frisbees)

12.01 \$ 7400

**CIMA:***Rés.: 2015-97 - honoraires professionnels d'ingénierie pour l'accompagnement technique 2015, infrastructure d'eau*

803.68 \$ 7401

**Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. :***Services professionnels (facture annuelle) - 17 849.87 \$**Services professionnels (travaux spéciaux) - 4 616.25 \$*

22 466.12 \$ 7402

Document Express - papier

289.74 \$ 7403

Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 19 mai 2016)

35.00 \$ 7404

Dusablon, Stéphane - honoraires professionnels (réf.: dossier Ghislain Daigle)

1 297.70 \$ 7405

Les éditions juridiques FD - renouvellement services mise à jour (lois municipales-urbanisme))

107.10 \$ 7406

Environnex - analyse de l'eau

260.30 \$ 7407

Excavation De Tilly enr. - matériel pour travaux/chemin Terre-Rouge

431.15 \$ 7408

*Ferme des Jumeaux Lamontagne - rés.: 2014-263 - déneigement des rues et stationnements (10% - juin 2016)*

4 369.05 \$ 7409

GENEQ Inc. - pluviomètre métrique

88.76 \$ 7410

Le Groupe Sports-inter Plus - équipement sportif + soccer (planches, rigides, dossards, palettes de joueur, peinture aérosol, aiguille à ballons)

1 154.43 \$ 7411

Info Page - téléavertisseurs (service incendie)

279.67 \$ 7412

Laflour, Pierre-Yves - entretien de site Internet (mai 2016)

120.00 \$ 7413

Laroche, Diane - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés (mai)

17.91 \$ 7414

Lavery, avocats - services professionnels/dossier: Ghislain Daigle

21 712.52 \$ 7415

BuroPlus - fournitures bureau (relieurs, dégrafeuse, correcteur, chemises, ruban, onglets, stylos, enveloppes, cahiers spirales, livre message, post-it)

206.47 \$ 7416

Médias transticontinental S.E.N.C. - avis public (déneigement + semaine des municipalités)

601.33 \$ 7417

Ministre des Finances (Sécurité publique) - pour services de la Sûreté du Qc (1er versement)

111 560.00 \$ 7418

**MRC de Lotbinière:***Quote-part (évaluation foncière) - 5 077.14 \$**Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 944.28 \$**Quote-part (transport collectif) - 1 273 \$**Quote-part (environnement) - 723 \$**Quote-part (cour municipale) - 2 512 \$**Quote-part (culture et patrimoine) - 3 561 \$**Quote-part (gestion des boues de fosses septiques) - 8 718.75 \$**Quote-part (sécurité-incendie) - 1 569.16 \$**Barils récupération d'eau + formation en RCCI - 174 \$*

28 552.33 \$ 7419

Municipalité de Saint-Apollinaire - ordures ménagères (198, rang des Moulanges)

117.00 \$ 7420

**Nadeau, Johanne :***Rés.: 2014-75 - contrat d'entretien ménager pour le bureau de poste (mai 2016)*

300.00 \$ 7421

Novicom - location radios portatifs (service incendie)

510.49 \$ 7422

Société d'habitation du Qc (SHQ) - subvention (2e versement)

843.00 \$ 7423

Pelouse J. Therrien - contrat d'entretien des terrains municipaux (1er versement - juin 2016)

2 184.53 \$ 7424

Promotion Héritage - T-Shirt (TDJ)

50.82 \$ 7425

**Pugh, Robert Jr:***Rés.: 2015-155 - entretien ménager du centre communautaire (mai 2016)*

331.65 \$ 7426

**Quincaillerie 2000 inc. :***Attaches câble (soccer)*

32.25 \$ 7427

**Quincaillerie M. Hamel & Fils:***Ruban masquer, alcool de bois, piles, ballast, corrostop - 167.12 \$**Terre à jardin - 55.89 \$*

223.01 \$ 7428

**Gaudreau Environnement inc.:***Collecte récupération, déchets municipaux et encombrants - 7 052.47\$**Matières résiduelles (Côte de l'Église) du 1er au 30 juin 2016 - 37.69\$*

7 090.16 \$ 7429

*Regroupement des jeunes de Lotbinière - facturation pour le temps d'animation effectué à la**Maison des Jeunes (octobre 2015 à mars 2016)*

2 759.14 \$ 7430

*Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 19 mai 2016)*

35.00 \$ 7431

*Sintra - matériel (travaux/chemin Terre-Rouge + garage)*

1 504.00 \$ 7432

*Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (mai 2016)*

293.54 \$ 7433

*Richard, Christian - frais de déplacement*

168.82 \$ 7434

*Catherine Claveau, avocate inc. - honoraires professionnels (réf.: relations de travail)*

7 416.79 \$ 7435

**262 553.71 \$****Salaires et contributions de l'employeur:***Paie du 17 avril au 30 avril 2016 (payable le 5 mai 2016)*

8 131.01 \$

*Paie du 1er au 14 mai 2016 (payable le 19 mai 2016)*

8 681.82 \$

*Paie des élus (mai 2016)*

4 601.09 \$

**21 413.92 \$**